

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi sept (7) novembre 1983, à compter de vingt-deux heures (22 h), à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Messieurs les conseillers Charles De Blois, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Jean-Roch Ferland, Denys Boivin et Raymond Vézina, maire suppléant

formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur le conseiller Raymond Vézina.

RESOLUTION NUMERO 83-1039

OBJET: REGLEMENT NUMERO 83-481
MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE
A L'EGARD DE LA ZONE 582-C-29-

Il est proposé par le conseiller Charles De Blois, appuyé par le conseiller Denys Boivin et unanimement résolu que le règlement numéro 83-481, modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 582-C-29, soit et il est adopté.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 83-481

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080 relativement à la zone 582-C-29;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

La partie du territoire de Ville de Beauport constituant la zone 582-C-29 au plan numéro 77-080-15 annexé au règlement numéro 77-080 est divisée pour former, dorénavant, les zones 582-C-29 et 597-C-29 apparaissant au plan numéro 83-481-01, en date du 14 octobre 1983, initialé par Raymond Vézina, maire suppléant, et Jacques Simoneau, greffier, pour fins d'identification, et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

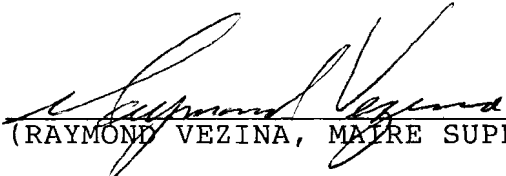
Article 2. Nonobstant toute autre disposition par ailleurs applicable à la zone 597-C-29, celle-ci est, en outre, assujettie à l'article 19.5.8 suivant:

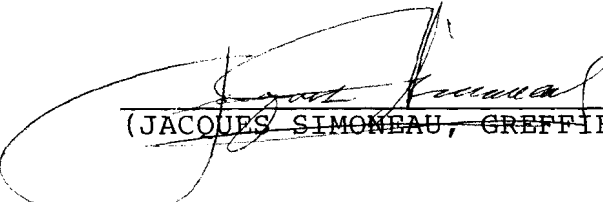
19.5.8 ZONE 597-C-29

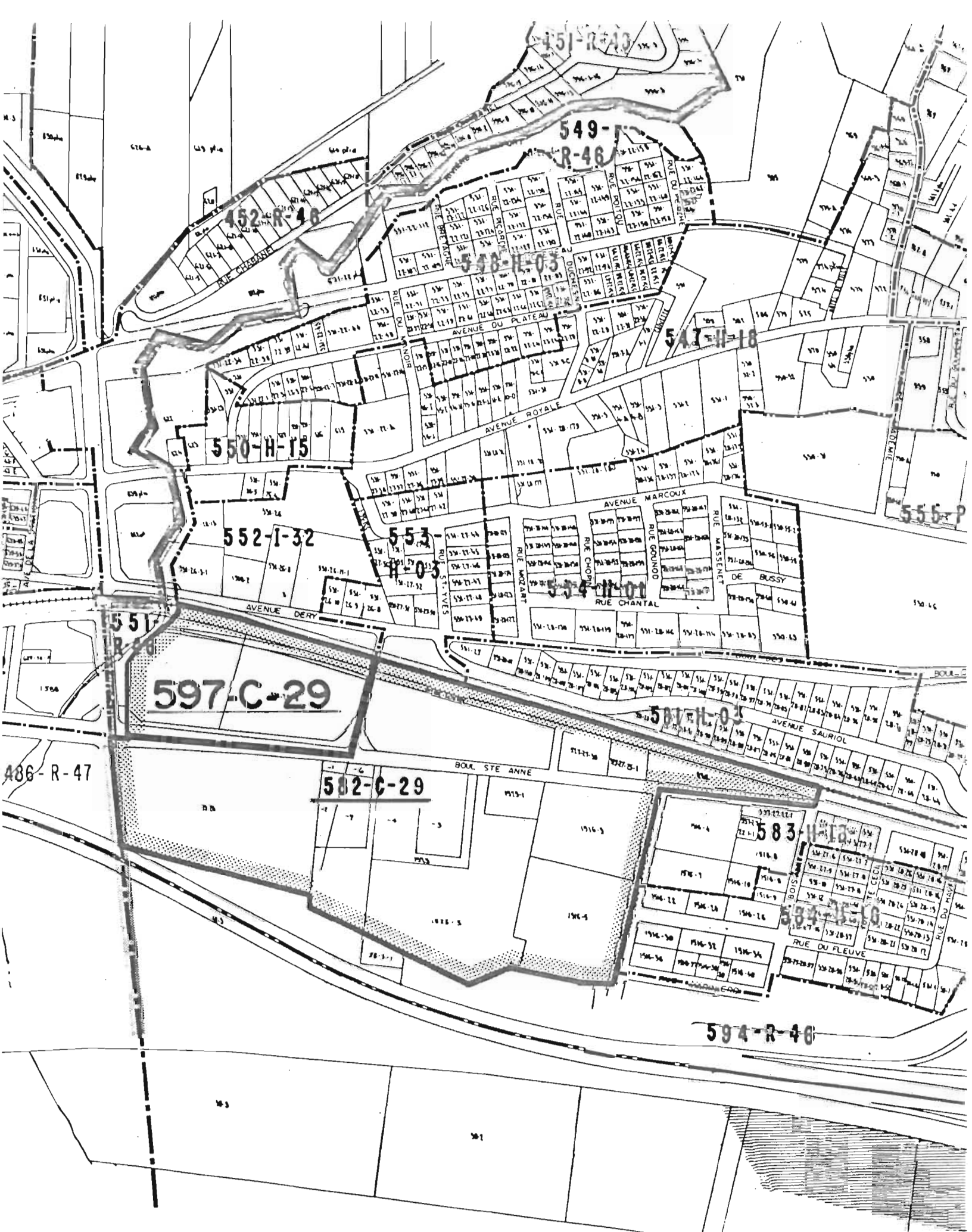
Sont permis dans cette zone, les commerces de véhicules-automobiles correspondant au numéro d'activité 656 du "Manuel de la classification des activités économiques" BFS - catalogue 12 - 50 F, éd. révisée 1970 faisant partie du présent règlement.

Article 3. Le présent règlement entrera en vigueur suivant
la loi.

Fait et passé à Beauport, ce septième jour du mois
de novembre mil neuf cent quatre-vingt-trois.


(RAYMOND VEZINA, MAIRE SUPPLEANT)


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)



ECHELLE : 1:5000
PLAN N° 83-481-01

AMENDEMENT N° 83-481

ADOpte LE 7 novembre 1983, BEAUPORT

Raymond Hébert
MAIRE Suppléant

Jean Jussé
GREFFIER

VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

CREATION DE LA ZONE 597-C-29 À MÊME
LA ZONE 582-C-29

PRÉPARÉ PAR :

LUC HURTUBISE
architecte et urbaniste

POUR LES :

**SERVICES TECHNIQUES DE LA
VILLE DE BEAUPORT**

DATE : 14 OCTOBRE 83

DOSSIER : 83 - 047-03

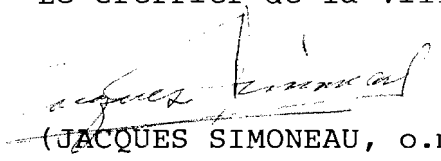
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que, lors d'une assemblée tenue le 7 novembre 1983, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 83-481 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 afin d'autoriser, à même une partie de la zone 582-C-29, l'exploitation de commerces de détaillants de véhicules-automobiles et les usages associés à ce commerce.
- 2o. Que le règlement numéro 83-481 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors du scrutin tenu à cette fin, le 18 février 1984.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le susdit règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce vingtième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

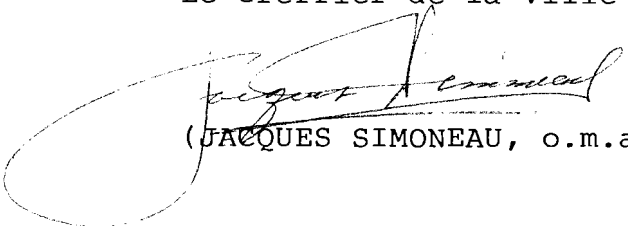
CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 83-481 amendant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 afin d'autoriser, à même une partie de la zone 582-C-29, l'exploitation de commerces de détaillants de véhicules-automobiles et les usages associés à ce commerce et suite au scrutin tenu à cet effet, le 18 février 1984, dans le Journal de Québec, le 23 février 1984.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 23 février 1984.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce vingt-quatrième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

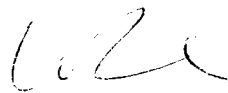
CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

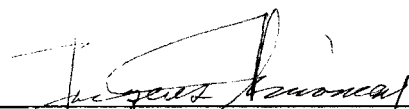
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 83-481 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 582-C-29 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue d'un scrutin, le 18 février 1984.

Donné à Beauport, ce vingt-quatrième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-quatre.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)